

Sachez que la **Commission de régulation de l'énergie** (CRE) publiera chaque mois à partir du 1er juillet 2023 un indice de prix du gaz afin de pouvoir comparer les différentes offres. [www.cre.fr](http://www.cre.fr)

Prenez le temps de comparer les tarifs proposés par l'offre Gaz Passerelle par rapport à ceux de Gaz Tarif Réglementé. Lorsque vous basculerez vers cette offre au 1er juillet 2023, vous aurez toujours la possibilité, à tout moment, de résilier votre contrat sans frais.



### **POUR ALLER PLUS LOIN**

**Contacter Energie-info :**  
0 800 112 212  
service et appel gratuits  
du lundi au vendredi  
· de 8h30 à 18h ·

mai 2023 - Création graphique : Mce - Visuels : Canva

Pour toutes questions, n'hésitez pas à venir rencontrer une association de défense des consommateurs adhérente à la MCE qui vous aidera dans vos démarches.  
Pour connaître les horaires des permanences :  
02 99 30 35 50 · [www.mce-info.org](http://www.mce-info.org)

**AU 1ER JUILLET 2023 :**  
**FIN DES TARIFS**  
**RÉGLEMENTÉS**  
**DU GAZ**

**CE QU'IL FAUT**  
**SAVOIR !**

Comme prévu par la loi, les contrats de vente de gaz naturel aux tarifs réglementés prendront **fin automatiquement le 30 juin 2023.\***

Avant cette date, vous devrez alors avoir choisi et souscrit, auprès du fournisseur de votre choix, un nouveau contrat de gaz naturel en offre de marché.

Dans le cas contraire, un contrat en offre de marché de vente de gaz naturel ENGIE prendra, automatiquement, effet le 1er juillet 2023.

## DEUX POSSIBILITES

Vous souhaitez **quitter Gaz Tarif Réglementé pour souscrire un nouveau contrat en offre de marché** avant le 30 juin 2023 :

- Pour faire votre choix, utilisez le comparateur officiel du médiateur national de l'énergie qui prend en compte vos habitudes de consommation, votre composition familiale et votre commune de résidence  
**comparateur.energie-info.fr**
- Le contrat au tarif réglementé prend fin automatiquement, et cela n'entraîne ni frais, ni coupure et ne nécessite pas de changer de compteur.

**Si vous n'avez pas souscrit à une offre d'ici le 1er juillet 2023 :**

Votre contrat au tarif réglementé sera directement basculé vers un contrat avec une offre de marché "appelée offre Gaz Passerelle" proposée par ENGIE. Vous devez avoir reçu en avril cette proposition d'offre détaillée de votre contrat (prix abonnement et kwh) Les caractéristiques du contrat Gaz Passerelle de ENGIE : conclu pour une durée indéterminée, résiliable à tout moment et sans frais.

## CONSEILS PRATIQUES

- **Vous ne risquez pas de coupure d'alimentation de gaz en restant au tarif réglementé.** Méfiez-vous de certains démarcheurs de fournisseurs d'énergie qui vous diraient le contraire dans le seul but de vous faire souscrire un contrat dans la précipitation.
- **Si vous choisissez de quitter Gaz Tarif Réglementé avant le 30 juin 2023 pour une offre de marché : ATTENTION** aux offres à prix indexés sur les marchés qui présentent un risque de forte variation. Préférez une offre de marché à prix fixe (prix du gaz bloqué pendant toute la durée de votre abonnement entre 1 et 4 ans).



**VOUS AVEZ ACTUELLEMENT UN CONTRAT DE GAZ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS**

Pour le savoir, consultez votre dernière facture de gaz naturel. Si elle est éditée par Gaz Tarif Réglementé, alors votre contrat de fourniture de gaz naturel est bien aux tarifs réglementés. Il reste valable jusqu'au 30 juin 2023.

\*Conformément à la loi Énergie climat, vous avez reçu, en tant que client particulier au tarif réglementé, 5 courriers officiels d'information (le dernier en mars 2023).